



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Au Maire - Article L 2122-22 du CGCT

Marché public selon la procédure adaptée

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2014, modifiée par les délibérations des 29 décembre 2014, 10 février et 23 juin 2017, portant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu les services de restauration scolaire et des accueils de loisirs de mineurs organisés par la commune de Raimbeaucourt,

Vu la consultation lancée selon la procédure adaptée pour la fourniture et la livraison de repas cuisinés en liaison froide,

Considérant que la proposition de SOBRIE RESTAURATION, 26, rue Maurice Sarraut, 59200 Tourcoing, correspond aux besoins exprimés,

ARRETE

Article 1 : La fourniture et la livraison de repas cuisinés en liaison froide pour les services de restauration scolaire et des accueils de loisirs de mineurs sont confiées à SOBRIE RESTAURATION aux prix suivants :

- repas enfant : 2,04 € HT
- repas adulte : 2,51 € HT
- panier repas enfant : 2,38 € HT
- panier repas adulte : 3,33 € HT

Le marché est passé pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, renouvelable une fois suivant les conditions de l'article 3 du CCATP.

Article 2 : Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors d'une prochaine réunion.

Article 3 : Cette décision sera transmise à M. le Sous-préfet de Douai et publiée dans le registre des délibérations.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.



Fait à Raimbeaucourt,
Le 18 décembre 2017
Le Maire,

Alain MENSION